

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 67 (1922)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Règlements nouveaux : doctrines et méthodes [fin de "Règlements nouveaux et procédés de combat"]  
**Autor:** Vallière, de  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-340566>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Règlements nouveaux. Doctrines et méthodes <sup>1</sup>.

### II

L'instruction qui fixera les principes généraux du combat de toutes armes est en train de s'élaborer. Nous avons vu qu'une solution hâtive n'était pas à souhaiter. Les belligérants ont fait des expériences qui doivent nous servir.

Tous les règlements en vigueur au début de 1918 se sont trouvés démodés au moment de la reprise de la guerre de mouvement. Puis, en 1920, il fallut codifier une quantité de textes épars et en tirer des conclusions pour la guerre future. On constata, alors, que quelques années de recul étaient nécessaires pour dégager de ce chaos les principes fondamentaux sur lesquels s'édifiera la tactique de demain.

En Suisse, le combat des petites unités est exposé, provisoirement, dans les « procédés de combat de l'infanterie » du 28 février 1921, du chef du D. M. F. On y insiste, avec raison, sur un point particulièrement important : notre armement est très différent de celui des autres armées. Il en résulte, logiquement, que « nous ne pouvons pas copier tout simplement une méthode de combat étrangère. Nous devons résoudre les mêmes tâches tactiques avec des moyens quantitativement et qualitativement très réduits. » (§ 1.) On nous met ainsi en face de la réalité brutale. « Pour nous protéger contre le feu ennemi, nous adopterons le fractionnement et les formations qui ont été expérimentés pendant la guerre par les armées combattantes. L'organisation du combat par le feu doit, par contre, être adaptée à nos propres moyens. » (§ 2.)

Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, les Suisses se trouvèrent dans une situation qui n'est pas sans quelque analogie avec celle que nous vivons. Inférieurs en cavalerie et en armes à feu à leurs adversaires, les Suisses, supérieurs physiquement, imaginèrent la longue pique de 18 pieds, qui enlevait aux cavaliers leur principal avantage et créèrent, du même coup, la première

<sup>1</sup> *Revue Militaire Suisse*, livraison de mai 1922.

infanterie d'Europe. Le maniement difficile de cette arme, la nécessité des mouvements d'ensemble firent naître la marche au pas et la discipline du rang, d'où sortit, enfin, une tactique nouvelle. Cette tactique fit brillamment ses preuves aux guerres de Bourgogne, de Souabe et d'Italie.

« Le premier peuple vraiment libre qui apparaisse dans l'histoire, après la chute de Rome, est le peuple suisse, et son infanterie est la plus redoutable qu'on ait vue depuis la légion romaine <sup>1</sup>. » (Général de Maud'huy.)

La nécessité rend ingénieux. Pourquoi n'aurions-nous pas, de nouveau, une tactique et même une stratégie adaptées à nos ressources, à notre terrain, à nos traditions ? Mais ceci est une autre histoire.

La grande difficulté à vaincre, chez nous, c'est de concilier le temps restreint dont nous disposons pour l'instruction, avec l'augmentation de la quantité de matières à enseigner.

Il semble qu'il faudrait profiter d'une révision générale pour diminuer le nombre des règlements, en réunissant, autant que possible, en un seul volume, les connaissances communes à toutes les armes, qu'il s'agisse des principes généraux du combat ou de l'instruction individuelle sans armes, qui devrait être la même pour le fantassin, le cavalier, l'artilleur ou le sapeur.

Quand les cadres manquent de pratique et d'expérience il faut simplifier leur tâche à l'extrême, en leur mettant entre les mains des instructions précises dans leur partie formelle, de façon à exclure toute hésitation, à réduire les tâtonnements au minimum, à « mâcher » la besogne des chefs subalternes, qui ne peuvent consacrer qu'un temps limité au développement de leurs connaissances militaires, en dehors des périodes de service.

Dans une armée où l'on est obligé de compter beaucoup sur la bonne volonté et le sentiment du devoir des officiers pour compléter une instruction parcimonieusement mesurée, il serait assurément logique de ne pas leur imposer trop de travaux supplémentaires et de longues recherches.

Plus un règlement est précis et simple, plus il a de chances

<sup>1</sup> *Infanterie*, Paris 1912.

d'être compris et appliqué. Des textes compliqués et peu clairs augmentent le défaut d'assurance des cadres, ce qui se traduit toujours par un surcroît de fatigues inutiles pour la troupe.

On se plaint, depuis longtemps, de l'imprécision de notre langue officielle ; le mal est ancien, il est devenu chronique ; aussi, quantité d'officiers ont-ils pris la mauvaise habitude de traiter les règlements avec désinvolture, quand ils n'affectent pas de les ignorer.

Cette ignorance provient en outre de ce qu'on prétend exiger d'eux l'impossible. Comment supposer qu'un lieutenant d'infanterie puisse digérer la bibliothèque dont on lui fait cadeau à l'école d'aspirant : 18 règlements, ordonnances, prescriptions, directives et instructions. A chaque nouveau grade, la collection s'augmente de quelques volumes qu'on lira rarement, sans jamais les connaître à fond.

Les règlements ont force de loi. Le R. E. pour l'infanterie dit au § 15 : « *Il est interdit d'ajouter de nouvelles formations ou de nouvelles prescriptions à celles qui sont contenues dans le règlement.* »

Jamais ordre n'a été plus constamment enfreint, par ceux-là mêmes qui étaient chargés de le faire respecter. Chacun s'est permis de retrancher, d'ajouter, d'interpréter. Les textes ont été livrés à la fantaisie d'incompétents qui les triturèrent à leur guise. Avant la guerre, il était généralement admis que ceux qui s'en tenaient aux textes officiels étaient peu intelligents ou adversaires du « progrès ».

De 1914 à 1919, ce fut une frénésie. Le R. E. de l'infanterie fut particulièrement maltraité. L'indiscipline a été poussée si loin qu'un commandant de division s'est permis de prescrire l'exécution de « portez armes ! » en quatre mouvements au lieu de trois, et de supprimer le port de l'arme suspendue. La fantaisie s'est donnée libre cours dans tous les domaines, de la position de garde-à-vous à la façon de porter le drapeau.

Il faut reconnaître que la rédaction défectueuse des §§ 48 et 49 du R. E. I. (maniement d'arme) a encouragé toutes les excentricités. Il y a quinze ans que la discussion dure, et on n'est pas arrivé à s'entendre. Aussi faut-il saluer avec joie les efforts du chef d'arme actuel de l'infanterie pour mettre un

terme à ces débordements d'imagination. Nul doute que sa patience et son énergie ne viennent à bout de ces mauvaises habitudes invétérées. D'emblée, il s'est résolument élevé contre le dilettantisme en matière d'instruction et contre la manie dangereuse de tout critiquer. Il veut arriver à uniformiser l'instruction formelle.

Mais il sait aussi qu'aucune amélioration n'est possible, si le corps des instructeurs n'est pas pénétré, le tout premier, du sentiment de l'importance de sa tâche. « La force de notre armée de milices dépend en grande partie de la valeur de ses instructeurs <sup>1</sup>. »

« Les instructeurs sont donc appelés à servir d'exemple ..... en instruisant avec un cœur et une âme de soldat et avec le respect scrupuleux des prescriptions réglementaires. »

Et dans un « *Complément 1922* », le colonel Roost donne aux officiers-instructeurs d'infanterie des « Instructions visant à l'uniformité de l'exercice dans l'infanterie ». C'est là une excellente mesure dont les effets bienfaisants ne tarderont pas à se faire sentir, — en attendant la refonte complète du R. E. I. La commission qui revisera ces règlements devra comprendre quelques jeunes officiers-instructeurs, 1<sup>ers</sup> lieutenants ou capitaines. Leur contact direct et permanent avec la troupe et leurs connaissances pratiques des détails de l'instruction seraient d'une grande utilité.

L'imprécision du règlement de service, d'autre part, a multiplié les façons de rendre les honneurs, de relever la garde, de placer une sentinelle, de prendre un rapport, etc.

Avant 1914, chaque arme avait sa façon de saluer ; pendant le service actif, il y eut des variantes de divisions, de brigades de régiments, d'écoles. Il ne faut pas en être surpris ; ouvrez le R. S. à la page 10, § 23 : « On porte la main droite à la coiffure, sans effort, au-dessus de l'œil droit. » Faites lire ces lignes à dix recrues et dites-leur d'exécuter le geste, vous aurez dix saluts différents. Que signifie sans effort ? Comment porter la main à la coiffure ? Tendue, repliée, les doigts écartés, la paume de la main tournée en bas, en avant ? Le coude de

<sup>1</sup> Instructions sur le service dans les écoles de recrues et de cadres à l'usage des officiers-instructeurs d'infanterie, 26 janv. 1921.

côté, horizontal ? C'est ce que le texte refuse de préciser, c'est ce que chaque gradé s'empressera de trancher à sa manière.

Cette incapacité de s'exprimer clairement se retrouve partout où il faudrait être spécialement précis. Défaut national que nous vaut notre qualité de nation « trilingue ». Ainsi s'est développée dans notre armée la passion de l'exégèse, de l'interprétation, des changements arbitraires, des « trucs » de places d'armes. On se passe du règlement dès qu'il vous gêne, pour y substituer son système propre.

A chaque nouveau service, le soldat est obligé de « désapprendre » une série de mouvements qu'il avait appris comme recrue. Bien plus, lorsque une unité change de commandement, le nouveau chef croit souvent faire preuve d'initiative et d'autorité en annulant les décisions de son prédécesseur. Malheur au jeune lieutenant arrivant de l'école d'officiers qui invoquera naïvement le règlement pour se justifier. Il sera vite remis en place : « Dans *mon* régiment, on fait ainsi, et je vous prie de vous conformer à mes ordres. » Indiscipline pour indiscipline, le jeune lieutenant préférera désobéir au lointain conseiller fédéral, qui a signé le règlement, plutôt qu'à son supérieur direct qui peut lui flanquer les arrêts ou une note médiocre.

Mais la troupe qui subit le contre-coup de ces errements vit dans une tension nerveuse continuelle. Tous ces contre-ordres dénotent chez les chefs un manque de sûreté et de maîtrise de soi qui ébranlent la confiance. Car le soldat vit de détails, ils prennent à ses yeux, logiquement, une importance capitale.

Même incertitude pour le service de garde. Dans une série d'articles <sup>1</sup>, le capitaine Cingria s'est efforcé de démontrer que la notion de discipline devait être transformée et rajeunie, et il a pris comme exemple le service de garde qui, dit-il, « témoigne du plus grand nombre de persistances archaïques devenues inutiles et de complications pédantes ».

Nous ne suivrons pas, aujourd'hui, le capitaine Cingria dans ses développements ingénieux. Ses critiques, quelquefois justifiées, manquent souvent leur but, parce qu'elles reposent

<sup>1</sup> *Capit. Cingria. A la recherche d'une nouvelle discipline. Revue Militaire Suisse. Nov. 1921, janv., fév., mars 1922.*



sur une confusion entre la discipline morale et ses formes extérieures. Mais il y a beaucoup de vrai dans ce qu'il dit du service de garde. Tout ce chapitre du R. S. serait à refaire. Ce sont moins les formes archaïques qui rendent son application difficile, qu'encore et toujours l'imprécision des termes et le vague des définitions.

Pendant le service actif, les prescriptions extra-réglementaires ont pris une place de plus en plus considérable dans le cérémonial du relevé de garde. Il y a eu même des exagérations ridicules. On est, cependant, arrivé à donner à ces représentations en musique une solennité et une perfection dans l'exécution qui n'étaient pas sans impressionner le public. Tout cela était possible en 1914-1919, mais il faut compter, maintenant, avec le court service du temps de paix, qui ne permet plus d'exercer pareilles cérémonies.

Le capitaine Cingria a raison de blâmer cette mode absurde, copiée de l'Allemagne, qui s'était introduite d'alarmer la garde chaque fois que passait un officier supérieur ; mais je ne peux partager son aversion pour l'appel : « Aux armes la garde ! » ou pour le cri vénérable de : « Halte, qui vive ! » qu'il qualifie d'héraldique, et qu'il voudrait remplacer par : « Halte, ou je tire ! » Pourquoi cette fureur de modernisme ? Ces appels et ces cris historiques sont compris de tout le monde, les enfants les emploient dans leurs jeux. Ils ont retenti de tous temps sur les bastions des citadelles, dans les camps et les cours de casernes, avec l'avertissement caractéristique de : « Sentinelles, prenez garde à vous ! » qui n'était pas sans utilité.

L'armée aussi bien dans une démocratie que dans une monarchie, a sa mystique, ses lois et ses usages propres, et c'est manquer de psychologie que de vouloir lui enlever certaines coutumes inoffensives qui se perpétuent d'âge en âge, aussi bien que les rites de l'Eglise et les chants populaires. Ce serait une faute de négliger ces impondérables. Crier : « Halte, ou je tire ! » ne serait guère pratique, car, avant de tirer, il faut donner à l'interpelé le temps de s'expliquer. On ne tue pas le premier passant venu sans sommation, excepté, peut-être, dans l'armée rouge.

Par contre, le capitaine Cingria a raison de demander

que les sentinelles montent la garde sans baïonnette au fusil, car elle les embarrasse dans bien des cas.

Comme exemple de l'anarchie qui règne dans les esprits au sujet du service de garde de police, je citerai la consigne suivante, affichée, en 1916, sur la porte du bureau d'un état-major supérieur :

« La sentinelle est autorisée à s'asseoir, à poser son fusil à côté d'elle et à lire. Elle salue en se levant de son siège et en prenant la position de garde à vous.

» Elle ne doit abandonner son poste en aucun cas, même pour porter un ordre. Elle devra donc se comporter comme une sentinelle. »

Tout dans cet ordre est faux, antiréglementaire et incompréhensible. On se figure l'embarras d'un soldat normalement instruit devant une pareille accumulation d'hérésies, qui renversent en un instant toutes ses notions péniblement acquises à la caserne, sur les devoirs de la sentinelle.

Nos anciens règlements entraient dans bien des détails qu'on n'a pas toujours eu raison de supprimer. J'ai sous les yeux la collection des R. S. de 1791 à 1882. La garde de police y tient une place à coup sûr exagérée (76 pages dans le règlement de 1857). Mais, comme si souvent, en voulant simplifier, les dernières éditions n'ont fait qu'augmenter le désarroi. Ce chapitre (1900-1908) est un résumé incomplet des anciens textes dont il a conservé, en partie, le formalisme sans en comprendre l'esprit. Des dispositions pratiques ont été abolies. On distinguait autrefois entre « garde d'honneur », commandée spécialement pour honorer un commandant supérieur, un haut magistrat ou un hôte étranger, et « garde simple », chargée de la police du quartier militaire. De cette distinction parfaitement explicable, on n'a retenu que la notion nuageuse et ridicule de la garde « service d'honneur ». Le capitaine Cingria s'élève, à juste titre, contre cette déformation.

Le « mot de passe » et les « signes de reconnaissance », qui n'ont d'utilité pratique que dans un fort ou une enceinte fortifiée, ont fini par disparaître. Leur usage est encore prévu par le R. S. ; mais le service actif leur a donné le coup de grâce,



on a compris que l'emploi d'une formule vide de sens était une absurdité.

La stricte observation des règles du service de garde est presque impossible dans nos casernes. Tant que les cantines seront des locaux publics, ouverts aux civils jour et nuit, avec un personnel non soumis aux règles de la discipline militaire, la garde de police ne sera qu'une inutile comédie et la consigne impossible à faire respecter — du moins dans les écoles de recrues.

On en arrive ainsi à la sentinelle-décor, au mannequin-automate. De 1914 à 1918, le factionnaire simple ou double qui servait d'ornement au péristyle du Bellevue-Palace, à Berne, siège de l'E. M. A., était qualifié pompeusement de « poste d'honneur ». En réalité, ces hommes n'avaient d'autre consigne que de saluer les officiers qui entraient ou sortaient.

Pour éviter les variantes et les excès d'imagination, nos anciennes ordonnances prescrivaient sagement la place de chaque soldat et de chaque sous-officier pour la relève des sentinelles. Un croquis très clair ne permettait aucune interprétation, ni aucun jeu de scène inédit. Nos anciens prévoyaient, avec beaucoup de bon sens, que les sentinelles ne rendaient pas les honneurs « de la retraite à la diane », afin de ne pas distraire leur attention pendant la nuit.

La valeur éducative du *service intérieur* est pleinement reconnue, pourtant nous ne possédons pas encore l'instruction uniforme, qui fixera aussi exactement que possible des détails qu'on s'ingénie à modifier continuellement. Autrefois, les attributions de chaque grade, dans ce domaine, étaient nettement définies.

On entend dire, quelquefois, qu'une réglementation minutieuse du service intérieur tue toute initiative et constitue une mauvaise préparation à la guerre. Ceux qui raisonnent ainsi oublient que ce n'est pas dans la vie de caserne qu'il faut chercher le développement de l'esprit d'initiative, mais en campagne, où le soldat exerce et professe réellement son métier.

Les détails du service intérieur, fixés une fois pour toutes,

ne risqueraient plus d'absorber d'une façon exagérée le temps et l'intelligence des chefs. Les discussions oiseuses, ou les conflits de compétence, qui compliquent les débuts de l'école de recrues ou du cours de répétition seraient évités. La place du pantalon B au paquetage ou la façon de fixer la gamelle sur le sac n'auraient plus qu'une importance relative. Et, du même coup, disparaîtrait l'agitation stérile des sous-officiers auxquels le sergent-major, le lieutenant, le commandant de compagnie, l'instructeur et le commandant d'école donnent, successivement, des ordres contradictoires.

Le service intérieur demande à être maintenu dans certaines limites parce que, bien qu'important, il est, en somme, d'ordre inférieur. C'est pourquoi, dans ce domaine, il faut préciser tout ce qui, raisonnablement, peut être précisé. On gagnera, ainsi, un temps précieux. La règle affranchit les gradés d'un rôle purement domestique, pour reporter sur leur commandement même toutes les ressources de leur activité et de leur intelligence. L'autorité des sous-officiers, notamment, ne pourra qu'y gagner.

Une des conséquences de l'imprécision et de la caducité des règlements a été de faire éclore toute une floraison non-officielle, ou semi-officielle, de brochures explicatives, de guides, de vademecum dont quelques-uns sont bien faits, pratiques, concis et complètent ou remplacent même les règlements sur plus d'un point.

(*Jaenike* : Guide de l'officier suisse. *Colonel Joh. Isler* : Guide pour l'étude du règlement de service. *Colonel Joachim Feiss* : Commentaire du règlement d'exercice de l'infanterie. *Col. div. Feiss* : Manuel pour les sous-officiers de l'inf. suisse. *Lieut.-Col. Mariotti* : Notre mitrailleuse. *Id.* Mon fusil. *Trainé, capit.* : Les devoirs du sous-officier dans le service intérieur. *Cap. Sunier* : Ce que doit savoir le tireur. *Id.* : Le mitrailleur. *Lieut.-Col. Schibler* : Guide pour l'instruction de la compagnie dans le service en campagne, etc.)

Ce besoin de clarté, de classification est la meilleure preuve que le plan général, le fond et la forme de nos règlements ne satisfont plus aux exigences d'aujourd'hui. Il nous faut abandonner les méthodes empiriques si en faveur, malheureusement, dans notre armée.

Pendant le service actif, des divisionnaires et des commandants de corps d'armée n'ont pas dédaigné de préfacer les meilleures de ces brochures. Mais, à côté de quelques bons manuels, combien d'essais informes, rédigés souvent par des officiers sans expérience suffisante. Ils ont contribué au morcellement de l'instruction en mettant en circulation des systèmes et des méthodes insuffisamment étudiés.

Les progrès incontestables réalisés pendant les années de mobilisation auraient pu être plus complets, si tous ces efforts sporadiques eussent été condensés avec méthode, et dirigés par une volonté unique, vers un même but. C'est le contraire qui s'est produit. L'instruction donnée dans les écoles d'officiers et de sous-officiers dites « du front », par un personnel en partie improvisé, était très inégale; les programmes s'écartaient sensiblement de celui des écoles légales. La décentralisation des écoles centrales, d'autre part, ne contribue pas, certes, à l'unification des principes. De 1914 à 1919, par exemple, on n'a jamais réussi à déterminer si les postes-frontières devaient être considérés comme gardes de police ou comme avant-postes. Il y a eu confusion constante entre le règlement de service et l'instruction pour le service en campagne. Aucune décision de principe n'est intervenue.

L'unité de doctrine, si difficile à réaliser, semble être un mythe insaisissable, un idéal entrevu en rêve, un but si lointain que la génération actuelle ne peut plus espérer l'atteindre.

La recherche d'une doctrine a été, depuis 1874, pour ne pas remonter plus haut, la préoccupation constante des esprits les plus éclairés de notre armée. D'innombrables brochures en témoignent, signées des colonels Hungerbühler, P. Isler, Wille, Secretan, Rothpletz, Wildbolz, de Loys, Favre, Sonderregger. (A citer de ce dernier : *Ein Wendepunkt in unserer militärischer Entwicklung*. L'attaque non enrayée de l'infanterie.) En 1914, l'étude du capit. d'E. M. G. Guggisberg : *L'unité des méthodes d'attaque de notre infanterie*, cherchait à dégager les principes du combat de l'infanterie en s'appuyant sur le R. E. 1903, et sur les leçons des guerres du Transvaal et russo-japonaise.

Nos périodiques militaires se font aussi l'écho de ces ten-

dances qui voudraient coordonner les efforts. Les études sur les systèmes d'instruction, sur l'emploi du feu, les méthodes de combat continuent à alimenter les discussions. Ces exposés de théories diverses tendent toujours au même but : la recherche des idées ou l'explication des faits, qui serviront de base aux principes à établir. Ces principes sont connus; nous savons qu'il y en a d'immuables, mais les grands hommes de guerre n'ont jamais su définir les liens rattachant leurs procédés à ces principes. L'étude synthétique des résultats recueillis reste à faire.

« De fait, dit le lieut.-colonel Cholet, les éléments essentiels d'une doctrine de guerre sont les suivants :

1. *Des principes ;*
2. *Des lois, des règles, des procédés* résultant de l'application de ces principes aux situations suivant les résultats à obtenir et le but à atteindre ;
3. *Une manière* d'appliquer ces principes, ces lois et ces règles, suivant les moyens dont on dispose ;
4. *Une méthode* pour enseigner l'application de ces principes, ainsi que l'utilisation de cette manière<sup>1</sup> ».

On retrouve dans toutes les armées, à toutes les époques, ce besoin de rechercher les vérités fondamentales, ce désir de posséder une doctrine de guerre parfaitement définie.

« Il y a bon nombre d'années déjà qu'en France, dit le lieut.-colonel Cholet, ainsi qu'ailleurs, du reste, on s'est efforcé d'édifier en tactique comme en stratégie, une doctrine officielle, à laquelle chacun, suivant son grade et son rang, devrait instinctivement obéir. Cette doctrine aurait pour objet d'inculquer à tous les échelons de la hiérarchie une même manière de concevoir, de raisonner, de décider et d'agir<sup>2</sup> ».

Au sortir d'une guerre, alors que beaucoup de ceux qui se sont battus vivent encore, il est naturellement plus facile de codifier les expériences du champ de bataille que pendant une longue paix, quand les armées ne vivent plus que de lointains souvenirs et d'images conventionnelles. « Le danger d'une

<sup>1</sup> LIEUT.-COL. CHOLET. — *A propos de doctrine.* — Les leçons du passé confirmées par celles de la grande guerre. — p. 42. — Paris. — 1919.

<sup>2</sup> Ouvrage cité. p. 17.

longue période de paix vient de ce que les forces intellectuelles et psychiques qui procurent, à la guerre, la décision sont rejetées à l'arrière-plan et que, comme le dit Scharnhorst, les cerveaux organisés mécaniquement triomphent alors de tout ce qui a du génie et du sentiment. » (Freytag. Loringhoven.)

Le culte exagéré de la forme, la routine aveugle, le pédantisme et le formalisme étroit caractérisent ces époques de marasme et de décadence. Le maréchal Foch nous dira les causes de cette déformation des esprits : L'engouement pour la vieille escrime, les méthodes surannées, les anciens procédés reparaissent périodiquement dans les armées du temps de paix qui n'étudient pas l'histoire et alors oublient ce qui par-dessus tout fait vivre la guerre : *l'action* avec toutes ses conséquences <sup>1</sup>.

Et le maréchal Foch nous indique un remède à la portée de tous : *l'étude de l'histoire* : « Pour entretenir en temps de paix le cerveau de l'armée, le tendre constamment vers la guerre, il n'y a pas de livre plus fécond en méditations que celui de l'histoire. Si la guerre, prise au point de vue le plus élevé, est une lutte de deux volontés plus ou moins puissantes et éclairées, la justesse des décisions s'inspire toujours des mêmes considérations que dans le passé ; les mêmes fautes se reproduisent amenant les mêmes échecs ; l'art se puise aux mêmes sources... <sup>2</sup> »

On peut, en somme, diviser les règlements en deux grandes catégories :

1. Les *règlements généraux* qui s'appliquent à toutes les armes ;

2. Les *règlements particuliers* ou d'armes qui, dans le cadre du règlement général, traitent de la préparation technique, de l'emploi tactique et des méthodes d'instruction propres à chaque arme en particulier <sup>3</sup>.

Normalement, les règlements généraux devraient paraître les premiers. Mais, en pratique, on sera amené à s'écarter de

<sup>1</sup> FOCH. — *Des principes de la guerre*. — p. 29-30.

<sup>2</sup> FOCH. — *De la conduite de la guerre*. — Préface de la 1<sup>re</sup> édition.

<sup>3</sup> *Revue d'études militaires*. — Paris, 15 mai 1922.



ce principe, parce que les jeunes classes ont besoin de règles fixes, aussitôt que possible, pour leur instruction de détail.

Sur quelle base pourrait se faire la refonte de nos règlements ?

Notre système actuel a l'inconvénient de mettre le même texte entre les mains du caporal et du commandant en chef de l'armée. Cet égalitarisme est une erreur et un danger ; les cadres subalternes se désintéressent de l'étude d'instructions où il leur est difficile de séparer ce qui les concerne de ce qui s'adresse aux cadres supérieurs. A chaque fonction correspond une somme de connaissances indispensables qui augmentent avec les responsabilités.

Le *règlement d'exercice de l'infanterie* contient, dans sa deuxième partie, des notions tout à fait au-dessus de la portée des sous-officiers et des officiers subalternes ; il en est de même de l'*Instruction pour le service en campagne* et de l'*Instruction de tir*, dont l'édition pour sous-officiers se contente de supprimer les derniers chapitres, ce qui est une solution par trop simpliste.

On pourrait, par exemple, adopter la classification suivante :

I. *Règlements généraux.*

1. *Le combat des grandes unités*, avec chapitres sur les liaisons et les renseignements.
2. *Le combat des corps de troupes* (détachements combinés), pour les commandants de brigade, de régiment et de bataillon, avec les notions indispensables sur les liaisons et renseignements.
3. *Le combat des petites unités* (compagnie, escadron, batterie, section, groupe).
4. *Le règlement de service*, remanié, avec chapitre sur le service intérieur.

Il serait à recommander d'en faire une édition avec commentaires, pour l'officier, (exemples historiques et pratiques). Les « théories » y gagneraient considérablement.

II. *Règlements particuliers ou d'armes.*

1. *Règlement d'infanterie*. Instruction individuelle formelle et pour le combat. Instruction formelle du



groupe, de la section et de la compagnie. Service en campagne (stationnement, sûreté en marche, avant-postes). Eléments de la fortification de campagne.

Annexe I. Instruction pour les grenadiers.

Annexe II. Instruction pour les mitrailleurs.

Annexe III. Instruction pour le tir.

2. *Règlement de cavalerie.*

3. *Règlement d'artillerie.*

4. *Règlement du génie.*

5. *Règlement pour les troupes du train.* Service de santé, troupes de subsistance, etc.

6. *Aviation.*

7. *Gymnastique.*

Il est à désirer que, dans tous ces règlements l'instruction individuelle sans armes soit exactement la même — ce qui n'est pas le cas actuellement.

III. *Règlements et instructions de nature spéciale ou technique :*  
Guide des états-majors. Connaissances du terrain, équitation, habillement, etc.

Dans d'autres armées, il existe des *manuels* officiels, qui condensent les notions indispensables à chaque arme et à chaque fonction abondamment illustrés, agrémentés de tableaux synoptiques et d'exemples pratiques. Ces manuels permettent aux gradés d'emporter sous un petit volume tout leur bagage intellectuel. Cet exemple serait à imiter chez nous.

On pourrait aussi tirer un parti utile de l'illustration (photographies, croquis) pour fixer des images types, des positions réglementaires modèles, en précisant le sens du texte.

Major DE VALLIÈRE.

